

C.C.A.S. de Cornillon-Confoux
CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le vingt mai deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de séance de Annick De Montandon.

Présents : Annick DE MONTANDON, Martine BUENO-GELEY, Georges LOUVARD, Francine CHIAPELLO, Annie QUERTAINMONT, Josette MOUNET, Josiane LECHEVALIER

Excusés : Daniel GAGNON, Joëlle KANEL

Nombre de présents : 7

Nombre d'excusés : 2

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 7

Annick De Montandon fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET D'UNE AUXILIAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Désigne Annie Quertainmont secrétaire de séance et le secrétaire de mairie auxiliaire

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2021

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

3- TARIFS DU « TAUREAU A LA BROCHE »

Délibération n°2021-08

Mme De Montandon propose de légèrement augmenter les tarifs du Taureau à la Broche, inchangés depuis 2016, à l'occasion de l'édition 2021 qui devrait se tenir le vendredi 9 juillet prochain. Elle rappelle les tarifs appliqués jusque-là et propose des augmentations à 25 et 10 €. Elle indique également que, épidémie oblige, l'effectif habituel (220 à 230 personnes) devrait être réduit et l'apéritif servi à table afin de limiter les allées et venues et d'assurer le respect des distances entre les groupes de participants.

Mme Quertainmont regrette que cette augmentation survienne cette année, notamment vis-à-vis des personnes âgées. Mme Bueno-Geley rappelle que les plus de 70 ans sont invités gratuitement. Elle propose en revanche de limiter les inscriptions, du fait de l'effectif réduit cette année, aux seuls cornillonnois. M. Louvard indique que le repas est aussi l'occasion pour les habitants d'inviter leurs proches et que limiter celui-ci aux seuls habitants risque de réduire fortement la fréquentation.

Mme Quertainmont propose que deux dates limites d'inscription soient fixées, une pour les cornillonais, prioritaires, et une seconde pour les extérieurs.

Concernant les tarifs il est proposé qu'un tarif majoré soit fixé pour les adultes venant de l'étranger.

Mme De Montandon rappelle que le coût du repas pour le CCAS se situe aux alentours de 28 €, sans compter l'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs du « Taureau à la Broche » :

	Nouveaux tarifs	<i>Tarifs 2019</i>
12 ans et plus (extérieurs)	28 €	<i>23 €</i>
70 ans et plus (cornillonais)	gratuit	<i>gratuit</i>
12 à 69 ans (cornillonais)	25 €	<i>23 €</i>
6 à 11 ans	10 €	<i>9 €</i>
0 à 5 ans	gratuit	<i>gratuit</i>
Agent communal (avec conjoint, enfants)	gratuit	<i>gratuit</i>
Invité protocolaire	gratuit	<i>gratuit</i>

4- QUESTIONS DIVERSES

Concernant les dates limites d'inscription au Taureau à la broche 2021, il est proposé le 20 juin pour les cornillonais et le 2 juillet pour les extérieurs. Il sera demandé le numéro de téléphone de chaque participant et leur ville de domicile afin de les informer en cas de covid-19.

Mme Chiapello estime le délai un peu court. Mmes Bueno-Geley et De Montandon indiquent qu'un délai trop long comporte le risque que les personnes reportent et, in fine, oublient de s'inscrire.

Mme De Montandon indique qu'une communication rapide doit être faite auprès des cornillonais via prospectus. M. Louvard demande si une communication extérieure sera faite cette année. Il lui est répondu qu'une communication presse pourra être envisagée fin juin s'il reste des places pour les extérieurs.

Mme De Montandon demande si une animation musicale d'ambiance est à prévoir ou bien s'il vaudrait mieux recourir à un disque-jockey. Mme Bueno-Geley demande si une animation interactive ne serait pas plus intéressante (scénettes, prestidigitation). Une réflexion doit être menée avec les associations culturelles de la commune.

Mme De Montandon présente ensuite le menu proposé. Le plateau charcuterie, saucisse de taureau, fromage de tête, terrine de taureau est choisi en entrée et la tarte de saison en dessert. Le CCAS fournira le vin, le pain et des glaçons.

Des doutes sont émis quant au caractère copieux de l'apéritif. Il est décidé d'ajouter des assiettes de parts prédécoupées de quiche, pizza et pissaladière à chaque table. Mme De Montandon sollicite ainsi les élus pour préparer ces assiettes en cantine avant la manifestation.

Il est proposé d'ajouter également des petits paquets individuels de chips pour les enfants.

Afin de disposer de plus de temps de préparation le jour même, il est proposé de n'ouvrir le portail de l'école qu'à partir de 19h30. Mme De Montandon rappelle la nécessité de communiquer sur le fait que l'organisation prévue pour la manifestation est faite sous réserve de l'évolution des mesures applicables pour lutter contre l'épidémie.

Mme Quertainmont demande si des drapeaux de couleur ne pourraient pas être mis en place afin de faciliter le placement des invités. Il lui est répondu que la présence de barrières et la nécessité de respecter les distances entre chaque groupe devrait permettre de faciliter le filtrage et l'orientation des participants au portail. Il est également proposé de demander aux membres d'un même groupe de venir tous ensemble en même temps et non de manière échelonnée. Des points gel devront également être mis en place et l'obligation de port du masque pendant les déplacements hors des tables devra être rappelée.

Une réunion de préparation sera à organiser avec le service technique de la mairie afin de déterminer les capacités et besoins en termes de matériel et fixer la jauge maximum de participants.

La séance est levée à 11h02.

La Vice-Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.